

P.V. n° 8

Présidence : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – CHARBONNIER - REPENTIN – SICOT.

Excusés : MM. AUBLANC - BOUDET – SISSAOUI – SUAREZ.

Administratifs : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE

4^{ème} Tour :

Match n° **29686797** – Avenir Mourenxois / Stade Montois du 28/09/2024

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. Discipline du 10/10/2024 qui a donné le **match à rejouer sur terrain neutre et à huis-clos.**

Cette rencontre a eu lieu le dimanche 20/10/2024 à 15h00 sur le stade Idron 2 (synthétique) à Bizanos et a vu la **qualification de l'Avenir Mourenxois.**

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. Discipline du 17/10/2024 qui a **sanctionné l'équipe première du club de l'Avenir Mourenxois de 2 matches à disputer à huis-clos et sur terrain neutre à compter du 21/10/2024.**

5^{ème} Tour :

La Commission a homologué les résultats des **30** matches de ce tour.

6^{ème} Tour :

La Commission a homologué les résultats des **15** matches de ce tour et félicite les **15 qualifiés** (qui rejoignent le Pau F.C.) **pour le 7^{ème} tour** (gestion F.F.F.) :

- **N2** : Angoulême Charente F.C. – F.C. Girondins de Bordeaux.
- **N3** : Aviron Bayonnais.
- **R1** : Thouars Foot 79 – F.C. Bressuire – F.C.E. Mérignac Arlac – S.A. Mérignacais – C.S. Feytiat.
- **R2** : E.S. Beaumont St-Cyr – U.S.E. Couzeix-Chartelat – Etoile Maritime F.C. – F.C. Marmande 47.
- **R3** : Avenir Mourenxois – Olympique Cazaux – Chamois Niortais F.C.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Système provisoire de l'épreuve : pouvant être modifié ultérieurement avec la suppression de tour(s) ou autres raisons.

SYSTEME COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE						
SAISON 2024/2025						
<u>648 Engagés</u>						
15/09/2024	1 ^{er} Tour	---- >	218	matches avec	436	clubs
29/09/2024	2 ^{ème} Tour	---- >	160	matches avec	218	vainqueurs + 102 entrants
03/11/2024	3 ^{ème} Tour	---- >	126	matches avec	160	vainqueurs + 92 entrants
24/11/2024	4 ^{ème} Tour	---- >	65	matches avec	126	vainqueurs + 4 entrants
15/12/2024	5 ^{ème} Tour	---- >	33	matches avec	65	vainqueurs + 1 entrant
12/01/2025	6 ^{ème} Tour	---- >	19	matches avec	33	vainqueurs + 5 entrants
02/02/2025	7 ^{ème} Tour	---- >	11	matches avec	19	vainqueurs + 3 entrants
23/03/2025	1/8 ^{èmes}	---- >	8	matches avec	11	vainqueurs + 5 entrants
20/04/2025	1/4	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs
25/05/2025	1/2	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs
15 ou 16 juin 2025	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs
			647	matches		
					648	équipes

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 126 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 29847772 – D.R.B. Châtelailon Yves / La Roche-Rivières F.C. Tardoire du 02/11/2024
Match arrêté à la 62^{ème} minute à la suite d'un défaut d'éclairage.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 08/11/2024 qui a **donné le match à rejouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre est donnée à rejouer le **samedi 16/11/2024 à 20h00.**

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 14 NOVEMBRE 2024

PAGE 3/5

Match n° 29847972 – Occitane F.C. / F.C. St-Priest Sous Aix du 02/11/2024

Match non-joué à la suite d'un défaut d'éclairage.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 08/11/2024 qui avait **donné le match à jouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre avait été donnée à jouer le samedi 16/11/2024 à 20h00.

Courriel du club d'Occitane F.C. du 13/11/2024 à 16h25 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait d'Occitane F.C.** et dit le F.C. St-Priest Sous Aix qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au club d'Occitane F.C.

Match n°29848461 – Confluent Football 47 / Bleuets de Notre Dame de Pau du 03/11/2024

Courriel du club des Bleuets de Notre Dame de Pau du 31/10/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait des Bleuets de Notre Dame de Pau** et dit Confluent Football 47 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au club des Bleuets de Notre Dame de Pau.

Calendrier du 4ème Tour :

65 matches avec les **126** vainqueurs du 3ème tour + **4** entrants.

La Commission procède à la constitution de **6** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 24 novembre 2024 à 14h30** ou le **samedi 23 novembre 2024 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R.A (sous réserve de délégation aux C.D.A) et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à competlfna@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des **REPLACES-REPLACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer **14** joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 2

Match n° 28751231 – Poule A – U.S. Chauvigny (2) / Eveil Le Tallud du 26/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 31/10/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (4-4)**.

Match n° 28751236 – Poule A – R.C. Parthenay-Viennay / E.S. Beaumont St-Cyr du 09/11/2024

Match arrêté à la 59ème minute à la suite du terrain devenu impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Tarik KASSI.

Le club de l'E.S. Beaumont St-Cyr sera crédité de 67.28 euros (58 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28751754 – Poule E – Stade St-Médardais / F.C. de St-Médard en Jalles du 13/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 31/10/2024 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe du Stade St-Médardais (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du F.C. de St-Médard en Jalles (3-0, 3 points)**.

Le Stade St-Médardais a fait appel de cette décision.

Match n° 28751908 – Poule F – F.C. Martignas Illac / Andernos Sport F.C. du 27/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 07/11/2024 qui **a sanctionné de cinq (5) matchs, dont deux (2) avec sursis, à disputer à huis-clos et sur terrain neutre pour ses trois prochaines rencontres à domicile l'équipe du F.C. Martignas Illac, à compter du 11/11/2024.**

REGIONAL 3

Match n° 28752049 – Poule A – F.C. Bressuire (2) / S.O. Châtelleraut (2) du 09/11/2024

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Dagit NKAMBA NZINGA.

Le club du S.O. Châtelleraut sera crédité de 91.30 euros (83 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28752169 – Poule B – La Ligugéenne (2) / J.S. Basseau Angoulême du 19/10/2024

Match non-joué à la suite d'une panne d'éclairage.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 25/10/2024 qui **donne à jouer à une date ultérieure.**

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 14 NOVEMBRE 2024

PAGE 5/5

Match n° 28752444 – Poule D – La Roche-Rivières F.C. Tardoire / J.A. Isle (2) du 26/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 31/10/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-4)**.

Match n° 28752839 – Poule G – E.S. Saintes Football / F.C.S. Jonzac St Germain du 19/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 25/10/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-1)**.

Match n° 28752843 – Poule G – F.C.S. Jonzac St Germain / U.S. Lormont (2) du 26/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 31/10/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (2-5)**.

Match n° 28752964 – Poule H – Confluent Foot 47 / Trélissac A.P.F.C. (3) du 13/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 16/10/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain**.

Match n° 28752972 – Poule H – Trélissac A.P.F.C. (3) / Médoc Ocean F.C. du 20/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 25/10/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (3-2)**.

Match n° 28753686 – Poule K – F.C. St-Martin de Seignanx / F.A. Morlaas Est Béarn du 20/10/2024

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable (problème de revêtement synthétique) par l'arbitre M. Samuel LABORDE.

Le club de F.A. Morlaas Est Béarn sera crédité de 124.12 euros (107 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD